

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 15690

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à ce que le Gouvernement soit habilité par ordonnance à fixer les règles de transition sur l'âge de départ à la retraite et l'âge d'équilibre applicables aux anciens assurés des régimes spéciaux. Cette suppression s'inscrit en cohérence avec nos précédentes interventions. En s'opposant à ces mesures transitoires, nous nous opposons à la philosophie générale de cette réforme qui creusera les inégalités sans y apporter le moindre correctif ambitieux.